

# Les OPCO

Les Opérateurs de compétences (OPCO) sont des organismes agréés par le ministère du Travail dont le rôle est d'accompagner, de collecter et de gérer les contributions des entreprises au titre du financement de la formation professionnelle. Il existe 11 OPCO organisés par branche d'activités. Plusieurs OPCO ont choisi Cegos comme partenaire pour les Actions Collectives ou des Actions négociées.

## Les missions des OPCO

Les OPCO ont 3 missions principales :

- Assurer le financement des formations en alternance;
- Assurer le financement du plan de développement des compétences et des services de proximité au profit des TPE-PME (<50 salariés);
- Appuyer techniquement les branches sur les questions de GPEC, de niveaux de prises en charge des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, de certification.

## Les formations financées par votre OPCO

Des partenariats sont mis en place avec certains OPCO pour permettre aux entreprises de bénéficier :

- Des actions collectives toujours disponibles avec des sessions en présentiel ou en classe à distance ;
- D'une prise en charge jusqu'à 100% pour une entreprise de moins de 50 salariés ;
- D'accords tarifaires exclusifs pour les entreprises de plus de 50 salariés.

## Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le Compte Personnel de Formation permet d'acquérir des droits à la formation professionnelle mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Il suit chaque personne de son entrée dans la vie active jusqu'à sa retraite.

Le CPF permet de financer [des formations certifiantes et qualifiantes éligibles](#)

Retrouvez dans ce dossier complet ce qu'est le CPF, pourquoi l'utiliser, comment s'en servir, quels sont les destinataires...

Vous êtes employeur : [retrouvez notre dossier spécial "le CPF et l'employeur"](#)

## A qui s'adresse le CPF ?

- Les salariés, y compris ceux en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, et jusqu'à leur départ en retraite
- Les demandeurs d'emploi
- Les jeunes sortis sans qualification du système scolaire
- Les agents publics (L'alimentation et l'utilisation du CPF est spécifique dans la fonction publique : retrouvez toutes les informations sur notre page dédiée "[le CPF dans la fonction publique](#)")

- Les travailleurs indépendants depuis 2018 (artisans, commerçants, micro-entrepreneurs, autoentrepreneur, agriculteur, artiste auteur...), professions libérales ou professions non salariées, et conjoints collaborateurs.

## Comment connaître ses droits à la formation ?

En se connectant à son espace personnel Mon Compte Formation chaque personne titulaire d'un compte peut connaître son solde CPF. Chaque année, le compte est crédité en euros et calculé au prorata du temps de travail en année N-1.

## Comment les droits sont-ils calculés ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 le compte personnel de formation s'est substitué au droit individuel à la formation (DIF) avec reprise des droits acquis sur ce dernier. Le compte personnel de formation (CPF) a été une dernière fois alimenté en heures au premier trimestre 2019, au titre de l'activité en 2019 puis il a été automatiquement converti en euros, sur la base de 15 euros de l'heure. Depuis, le compte est alimenté de 500 euros par an avec un plafond de 5000 € ou de 800 euros par an avec un plafond de 8000 € pour les moins qualifiés.

Pour exemple : un salarié qualifié n'ayant jamais utilisé son CPF dispose aujourd'hui de 3740€ pour choisir une formation éligible CPF.

## Comment saisir et utiliser les heures de DIF sur son compte CPF ?

>> Reporter ses heures de DIF sur son compte CPF ne prend que quelques minutes : téléchargez notre fiche pratique [« Report de heures de DIF »](#).

- Le DIF ou Droit Individuel à la Formation correspond au dispositif de formation professionnel existant jusqu'en 31 décembre 2014. Tous les salariés avant le 31/12/2014 disposent peut-être encore d'un solde de droits DIF reportables sur le Compte Formation.
- Le nombre d'heures de DIF peut représenter un maximum de 120h. Ces heures converties automatiquement en euros (15€ de l'heure) peuvent représenter jusqu'à 1800€. Ces heures viendront se rajouter au montant disponible sur le compte ; sans date limite d'utilisation
- Seul le titulaire peut reporter ses heures dans son Compte. Il doit le faire avant le 30 juin 2021. Au-delà de la date de report, les heures seront perdues.
- Une demande de justificatif sera exigée lors d'une demande de formation sur le site.
- Les informations se trouvent sur le bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015.
- Pour les demandeurs d'emploi ce solde d'heures DIF se trouve sur le certificat de travail qui a été remis par le dernier employeur (pour les ruptures du contrat de travail entre 2009 et 2014 pendant la période d'existence du DIF).
- Toutes les informations sur ce report sont à retrouver sur le site [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)

## Comment trouver une formation éligible au CPF ?

[EN ALLANT SUR LE SITE MONCOMPTEFORMATION.](#)

## Faut-il l'accord de son employeur ou de Pôle emploi pour utiliser son CPF ?

La mobilisation du compte personnel de formation relève de l'initiative du salarié et du demandeur d'emploi.

- Formation suivie hors temps de travail : sans l'accord de l'employeur
- Formation suivie en tout ou partie, pendant le temps de travail, le salarié doit demander une autorisation d'absence à son employeur.

La demande du salarié doit intervenir au minimum 60 jours avant le début d'une formation d'une durée inférieure à six mois et au minimum 120 jours pour une formation d'une durée de six mois ou plus. À compter de la réception de la demande, l'employeur dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour notifier sa réponse au salarié. L'absence de réponse de l'employeur dans ce délai vaut acceptation de la demande.

## **Comment s'inscrire à une formation éligible CPF ?**

Rendez-vous sur [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) ou sur l'application mobile à l'aide de son numéro de sécurité sociale et d'un mot de passe.

Rappel : Ne pas oublier de reporter ses heures de DIF avant le 30/06/2020 . Après cette date les heures seront perdues

Découvrez en vidéo comment utiliser son Compte Formation pour financer sa formation.

## **Que faire si le solde disponible ne couvre pas le coût de la formation ?**

Il existe plusieurs possibilités d'abondement (aide financière complémentaire) dans le cas où la somme figurant au compteur est insuffisante pour couvrir l'intégralité de la formation. Ce complément peut être un autofinancement ou un abondement volontaire, de l'entreprise, de Pôle emploi, de la région, de l'Opco...

- Dans le cas d'un autofinancement, le reste à charge peut se faire directement par carte bancaire sur le site.
- Un demandeur d'emploi peut bénéficier d'un financement complémentaire de Pôle emploi pour son projet de formation, directement depuis Mon compte formation.
- Un employeur peut attribuer un financement complémentaire

Pour solliciter son employeur :

1 : Télécharger le PDF du dossier de formation. A ce stade attendre pour envoyer son dossier à l'organisme de formation

2 : Présenter le document pdf à son employeur pour échanger sur la formation

3 : L'employeur peut alors attribuer des droits directement en ligne sur le site

[www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr](http://www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr)

4 : Valider son dossier !

- Si les droits sont insuffisants, régler le reste à payer par carte bancaire pour finaliser le dossier.

## **Que se passe-t-il si une personne change de situation professionnelle ?**

Le compte personnel de formation (CPF) est attaché à la personne et non à son contrat de travail ou statut. Le crédit inscrit sur le compte suit donc la personne tout au long de son parcours professionnel, quel que soit son changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi dans la limite de 5 000 euros ou de 8000 euros pour les moins qualifiés.

## **Peut-on céder une partie de son CPF ?**

Le CPF est un droit à la formation individuel, il est non cessible à ce jour.

# Peut-on utiliser le CPF pour se reconvertir ou changer de métier ?

Les salariés qui souhaitent se reconvertir ou changer de métier peuvent recourir au nouveau « CPF de transition professionnelle » Il remplace le CIF depuis le 1er janvier 2019, maintenant ainsi le principe d'un congé formation rémunéré.

Il est accessible aux salariés en CDI, en CDD, aux démissionnaires pour reconversion et également aux intermittents et aux intérimaires (Ordonnance Coquille du 22 août 2019). Il est cependant soumis à des règles d'ancienneté : au moins vingt-quatre mois, consécutifs ou non, dont douze mois dans l'entreprise, quelle qu'ait été la nature des contrats de travail successifs.

Les formations éligibles sont les mêmes que pour le CPF socle. Les candidats à un CPF de transition professionnelle peuvent bénéficier de l'accompagnement du Conseil en Evolution Professionnel (CEP) pour formaliser leur projet.

Vous êtes Responsable Formation ou souhaitez en savoir plus

## Comment est alimenté le compte CPF ?

L'employeur déclare les données d'activité du salarié qui figurent sur la DADS et qui sont ensuite transmises directement à la Caisse des dépôts puis automatiquement transformées droit à la formation en euros.

Les droits varient suivant la situation professionnelle :

- Salariés à temps partiel  
Si le temps de travail est compris entre 50 % et 100 % du temps complet, mêmes droits que les salariés à temps plein. Proratisation pour les salariés dont le temps partiel est inférieur à 50 % du temps complet.
- Personnes en recherche d'emploi  
Les périodes de chômage ne permettent pas d'acquérir des droits. Mais il peut être utilisé par les demandeurs d'emploi pour se former.
- Travailleurs indépendants  
Le compte des travailleurs non-salariés, membres des professions libérales et des professions non-salariées, conjoints collaborateurs, artistes auteurs, sera alimenté en 2020 au titre des activités en 2018 et en 2019,
- Fonctionnaires  
Le compte des agents publics ou contractuels est alimenté automatiquement depuis le 1er semestre 2018. Celui des agents statutaires des chambres consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat, chambres d'agriculture), est alimenté depuis le second semestre 2018.  
Les compteurs CPF des fonctionnaires restent affichés en heures. Ils ne font pas l'objet d'une conversion en euros. Retrouvez toutes les informations sur le Compte Formation dans la fonction publique sur notre page dédiée : ["CPF dans la fonction publique : le mode d'emploi"](#).

## A quel moment de l'année, le compte CPF est-il crédité ?

Le compte CPF est alimenté automatiquement en début d'année (pour les droits acquis de l'année précédente). Les droits restent acquis même si le titulaire d'un compte change d'employeur.

## Quelles sont les formations éligibles au CPF ?

L'utilisation du Compte Formation est restreinte aux formations qualifiantes ou certifiantes. NB. Pour les agents publics, les formations éligibles au CPF ne sont pas forcément certifiantes ou qualifiantes; [retrouvez les spécificités du CPF dans la fonction publique](#).

Sont éligibles au CPF, les formations qui aboutissent à :

- un diplôme, un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou bloc de compétences, inscrits au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles)
- une certification ou habilitation enregistrée dans le « répertoire spécifique des certifications et habilitations » (qui remplace l'Inventaire);

un bilan de compétences, une action de Validation des acquis de l'expérience (VAE), les permis B et poids lourd, une action d'accompagnement et de conseil destinée aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ou une action liée à l'exercice de missions de bénévolat ou de volontariat.

## **Que sont devenues les heures acquises avant le 1er janvier 2019 ?**

Les heures inscrites sur le Compte Formation au 31 décembre 2018 (y compris les heures DIF) sont converties en euros selon un taux défini par décret à 15 €de l'heure.

Par exemple, un salarié qui n'a jamais utilisé son DIF (120 heures) et qui dispose encore de son stock d'heures de CPF acquises depuis 2015 (72 heures) aura donc 2 280 euros sur son compte. A cette somme viendront s'ajouter, au courant du premier trimestre 2019, 360 euros pour les 24 heures acquises au titre de l'année 2018.

Les heures de DIF non utilisées sont également converties en euros et utilisables "sans date de péremption" à condition d'avoir été reportées par le bénéficiaire sur son compte formation avant le 31-12-2020 (cf Ordonnance Coquille du 22 août 2019).

[Retrouvez toutes les explications de Mathilde Bourdat dans nos Tutos Réforme.](#)

## **Et en plus...**

[Retrouver Votre page le CPF employeur](#)

## **FNE – Financement par l'Etat des formations des salariés en activité partielle**

- **Actualités FNE Formation - Novembre 2020**
- Dans le cadre du dispositif d'activité partielle (dispositif provisoire Covid 19), la prise en charge par l'Etat des coûts pédagogiques est ramenée à 70% à compter du 1er novembre jusqu'au 31 décembre 2020. Y compris pour les secteurs prioritaires (Hôtellerie, restauration, transports, culture, événements, voyages, sports) où un maintien de la prise en charge à 100% jusqu'au 31 décembre avait été évoqué.
- Dans le cadre du dispositif alternatif d'Activité Partielle de Longue Durée (APLD), la prise en charge par l'Etat au titre du FNE est maintenue à 80% des coûts pédagogiques. A noter : ce

dispositif, mis en place à partir du 1er juillet nécessite la signature d'accords collectifs d'entreprise ou de branche.

- A noter - Les demandes de financement doivent avoir été déposées et acceptées avant le 31 décembre 2020. En revanche, toutes les actions conventionnées en 2020 pourront se dérouler jusqu'au 30 juin 2021.

## Le FNE Formation, en bref

- L'Etat finance les formations des salariés en activité partielle via la mise en place d'un dispositif FNE Formation renforcé.
- Objectif : accompagner les entreprises dans la période actuelle pour qu'elles anticipent leurs problématiques compétences et renforcent l'employabilité de leurs collaborateurs.
- Dans le cadre du plan "France Relance", un budget de 1 milliard d'Euros est prévu pour le FNE Formation, pour la période 2020-2021, avec un objectif de 250.000 salariés formés en 2021. [Retrouvez les principales mesures formation du plan France Relance](#).
- Quelques chiffres sur le FNE Formation au 13 novembre 2020 : 150 000 dossiers déposés ; acceptés à 93% ; 300 000 salariés bénéficiaires, pour quelques 5,6 millions d'heures de formation... (Source DGEFP - Webinar FFP).

Toutes nos solutions formation sont éligibles au dispositif FNE Formation renforcé\* qu'elles soient présentielles ou [100% à distance](#). (\*) Sous réserve de validation du dossier par votre Direccte ou votre OPCO, et du respect des autres dispositions légales et réglementaires.

## Les 10 points clés du dispositif FNE Formation

Mise à jour – 13 novembre 2020

1 Toutes les entreprises (ou établissements relevant du Code du Travail), ayant obtenu une autorisation d'activité partielle ou ayant signé un accord d'activité partielle de longue durée, sont éligibles au dispositif FNE Formation, quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité.

2 Tous les salariés déclarés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée sont concernés, à l'exception de ceux en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation. Les salariés en télétravail à temps plein ne sont pas éligibles. Pour les dossiers déposés à partir du 1er novembre 2020, la formation ne peut plus associer des salariés qui ne sont pas placés en activité partielle.

3 Toutes les actions de formation, quelque en soit le thème, la durée, la modalité (sur étagère, sur mesure, externes, internes, Afest...), actions de VAE ou bilans de compétences sont éligibles au dispositif. Seules sont exclues les formations obligatoires liées à la sécurité. Les actions de formation doivent être délivrées par un organisme de formation répondant aux critères Qualité. (Datadock, Qualiopi ou CNEFOP)

4 Les formations peuvent être réalisées en présentiel comme à distance. Les frais annexes, hébergement et transport, sont également pris en charge, dans la limite du forfait fixé par la DGEFP et les OPCO. Elles doivent être proposées et réalisées par un prestataire externe dûment déclaré conformément à l'article L. 6351-1 du Code du travail.

5 La formation doit se dérouler pendant la période d'activité partielle de l'entreprise et sur les heures d'activité partielle du collaborateur. Les dates de début et de fin de la formation doivent être précisées lors du dépôt du dossier. En cas de reprise d'activité anticipée, la formation reste prise en charge. Si la formation est interrompue, l'aide sera proratisée.

6 Le salarié doit être volontaire pour suivre la formation, mais il n'est pas nécessaire de joindre l'accord écrit du salarié à la demande. Sa rémunération sera maintenue selon les règles de l'activité partielle.

7 Dans le cadre du dispositif d'activité partielle Covid 19, 70% des coûts pédagogiques sont pris en charge pour les dossiers déposés depuis le 1er novembre 2020, quelque soit le secteur d'activité. Dans le cadre du dispositif APLD, la prise en charge est de 80% des coûts pédagogiques. Le précédent seuil d'instruction des dossiers par les OPCO (1 500€salarié) est supprimé. Un plafond de prise en charge des coûts pédagogiques a été fixé à 6 000 €par an et par salarié pour l'APLD (soit 4 800€ pour 80% de 6 000€). Certains OPCO annoncent qu'ils couvriront les restes à charge.

8 Les demandes de financement doivent avoir été déposées et acceptées avant le 31 décembre 2020. En revanche, toutes les actions conventionnées en 2020 pourront se dérouler jusqu'au 30 juin 2021.

9 L'accès au dispositif s'effectue par une demande écrite simplifiée de l'entreprise auprès de la DIRECCTE. L'accord de la DIRECCTE est obligatoirement formalisé par une convention qui sera signée par l'entreprise (ou avec l'OPCO si subrogation). L'accord du CSE de l'entreprise est requis avant le recours au dispositif.

10 L'aide financière est versée pour 50% au démarrage de l'action et pour 50% après réalisation et fourniture d'un certificat de réalisation.

## Comment faire votre demande FNE ?

[Rendez-vous sur le site du Ministère du Travail pour retrouver tous les documents nécessaires pour faire vos demandes de financement FNE :](#)

- Document [Questions/Réponses sur le dispositif FNE Formation](#), mis à jour au 13 novembre.
- [Modèles de demande de subvention](#) FNE Formation simplifiée et [de convention](#).
- [Modèle de certificat de réalisation](#).

Des document de référence simples et basés sur un principe de confiance afin de fluidifier les modalités de paiement. A noter cependant que les dispensateurs de formation devront conserver tous les justificatifs de réalisation des actions et activités.